

2020-015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DRÔME  
Mairie de RÉAUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS - COPIE CONFORME

Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le

ID : 026-212602619-20200312-012\_03\_2020-DE



## DÉLIBÉRATION N° 012-03-2020 CONSEIL MUNICIPAL du 12 mars 2020

L'an deux mil vingt, le douze mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Hélène SOUPRE, Maire.

Date de convocation : 6 mars 2020

Nombre de Conseillers en fonction : 11

Présents : Monique ALLEGRE, Gérard BARRIERE, Marcelle BOISSIER, Denis DIEMUNSCH, Nadine DONNEAUD, Marc GASSER, Alain GELIFIER, Norbert PERRIN, Gilles SARACCO, Marie-Hélène SOUPRE

Absente : Véronique GOUDON

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monique ALLEGRE est désignée secrétaire de séance.

### **Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme ;  
Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 28 août 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 août 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU ;  
Vu l'arrêté municipal n° 053-11-2019 en date du 19 novembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du PLU et de révision du zonage d'assainissement,  
Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées au cours de l'élaboration du PLU ;  
Vu l'avis n° 2019-ARA-AUPP-00855 de la Mission Régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet de PLU arrêté ;  
Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 12 mars 2020, approuvant les modifications après enquête publique, pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des avis émis par les personnes publiques associées ou consultées, et pour tenir compte d'une partie des observations du public émises lors de l'enquête publique ;

**Considérant** que le projet d'élaboration du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide** d'approuver le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- **indique** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans 2 journaux habilités aux annonces légales : Le Dauphiné et La Tribune,
- **indique** que la présente délibération sera exécutoire :
  - dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter aux dossiers ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
  - après accomplissement des mesures de publicité.

VOTES

*POUR* : 10  
*CONTRE* : 0  
*ABSTENTIONS* : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre suivent les signatures. Pour copie conforme

Le Maire  
Marie-Hélène SOUPRE



Madame le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 16/03/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 06/03/2020.